



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 JANVIER 2023**

Le 9 janvier deux mille-vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	FEILLEUX Christelle	ROCHARD Cédric
BONNEAU Régis	GAUVIN Thierry	VALLART Alain
CARREAU Carine	LELEU Sandrine	
DEFOULOUNOUX David	MARÉE CHAURAUD Bénédicte	
DENIS Marianne	MÉTREAUD Christine	

Excusés : Madame BOUQUET MICHAUX Élodie et Messieurs BRODU Julien et CHIERONI Philippe

Procurations : Madame BOUQUET MICHAUX Élodie donne procuration à Madame MARÉE CHAURAUD Bénédicte, Monsieur BRODU Julien donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David et Monsieur CHIERONI Philippe donne procuration à Monsieur VALLART Alain

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Décision du Maire** :

- D-2023/1 – Adhésion de la commune aux assurances Groupama

2. **Délibérations à voter** :

- DL-2023/1 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et de l'école primaire de la commune de Pons
- DL-2023/2 – Frais scolaires Communauté d'Agglomération de Saintes
- DL-2023/3 - Frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons de janvier à juillet 2021 (année scolaire 2020/2021)
- DL-2023/4 – Convention frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons 2021/2022
- DL-2023/5 – Convention frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons 2022/2023
- DL-2023/6 – Accroissement temporaire d'activité (agent contractuel sur un poste non permanent)
- DL-2023/7 – Choix de l'entreprise pour le terrain multisports et l'espace fitness
- DL-2023/8 – Demande de subvention DETR 2023 - Création d'un terrain multisports (City Stade) avec parcours fitness

- DL-2023/9 - Demande de subvention 2023 au Département 17 - Création d'un terrain multisports (City Stade) avec parcours fitness
- DL-2023/10 - Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes de Haute-Saintonge et la commune de SAINT-LÉGER, sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

3. Questions diverses

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h11.

Madame Christine MÉTREAUD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 1^{ER} Décembre 2022 :

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 15 POUR

1. DÉCISION DU MAIRE :

- **D-2023/1 – Adhésion de la commune aux assurances Groupama**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n°24_2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'assurance pour le nouveau tracteur de marque New Holland du service technique communal,

Considérant qu'il y a lieu de renégocier tous les contrats d'assurance de la commune au vu de leur ancienneté,

Vu la proposition d'assurance de Groupama Collectivité du 8 août 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est souscrit un contrat d'assurance formule Titane Pro avec GROUPAMA Collectivité avec effet au 14 décembre 2022 pour le tracteur New Holland. Le montant de la cotisation annuelle 2023 pour cette garantie est fixé à 674 € 31 TTC.

Article 2 : Il est souscrit des contrats d'assurance :

- Flotte véhicules + parc de matériel = montant cotisation annuelle 2023 de 1 090.18€ TTC
- Dommages aux biens - Responsabilité civile, protection juridique = montant annuelle 2023 de 4 399€29 TTC
- Mission des collaborateurs et administrateurs = montant annuelle 2023 de 319.13€ TTC

Article 3 : Il est donc souscrit des nouveaux contrats d'assurance auprès de GROUPAMA Collectivité pour un montant annuel de 6 482.91 € TTC

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations municipales

Madame METREAUD précise qu'elle a effectué l'état des lieux des biens immobiliers.

Monsieur VALLARD demande ce qu'est un PCS (Plan communal de sauvegarde)

Monsieur ARENE interroge Monsieur le maire afin de savoir qui définit le PCS.

Monsieur Le Maire explique qu'un état des lieux de la commune avec ses diversités (bois, marais, risque d'inondation, tous les éléments naturels, ainsi que sa population dans sa globalité) doit être réalisé.

Monsieur ARENE dit « C'est Monsieur Le Maire qui décide ? »

Celui-ci répond que le PCS sera fait en collaboration avec GROUPAMA.

Madame METREAUD questionne sur l'organisme qui nous contraint à faire ce PCS.

Monsieur Le Maire répond que c'est l'Etat par la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Monsieur VALLARD renchérit en disant que cela nous oblige à réfléchir sur la tenue des événements.

Monsieur Le Maire indique que chaque membre du Conseil Municipal aura un secteur à s'occuper. Les professionnels de santé, le SDIS, d'anciens militaires, d'anciens gendarmes demeurant sur la commune seront aussi sollicités.

Monsieur VALLARD demande si nous avons un délai ?

Monsieur Le Maire répond non pas pour l'instant bien qu'il serait bien qu'il soit réalisé cette année.

Aussi, Monsieur VALLARD indique qu'il serait intéressant pour les assurances de connaître les risques éventuels.

Madame CHAURAUD aimerait savoir si le PCS, en cas de catastrophe prend en charge les administrés.

Réponse de Monsieur Le Maire, oui bien sûr.

2. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

- **DL-2023/1 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et de l'école primaire de la commune de Pons**

EXPOSE

Le maire expose à l'assemblée que l'article L.212.8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Après plusieurs réunions avec les maires des communes du canton de Pons et d'un commun accord, il a été proposé de fixer le montant forfaitaire de la participation à 1 100 € par enfant scolarisé en école maternelle et à 721 € par enfant scolarisé en école primaire pour l'année 2022/2023 d'après les listes d'enfants établies pour l'année scolaire septembre N à juin N+1.

Ces tarifs s'appliqueront à compter des effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2022.

A ce titre, pour l'année scolaire 2022, la participation sera égale à 40% du forfait de l'enfant scolarisé et 60% du forfait pour sur l'exercice 2023 et ainsi de suite.

Pour l'année scolaire n/n+1, la participation sera égale à 40% du forfait sur l'exercice et 60% sur l'exercice n+1.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide que la participation aux frais de fonctionnement des Écoles maternelles et de l'École primaire de la commune de Pons aura la forme d'un forfait.
- Décide que pour l'année 2022 et la rentrée 2022/2023, le montant du forfait est fixé à 1 100€ par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et à 721€ par enfant scolarisé en école primaire. Ce forfait évoluera suivant les hausses annuelles de l'indice des prix, sauf renégociation entre les communes.

- Décide qu'une convention sera proposée dans ce sens aux communes de résidence scolarisant leurs enfants Pons.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DL-2023/2 – Frais scolaires Communauté d'Agglomération de Saintes**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des enfants de la commune de Saint Léger sont scolarisés dans plusieurs écoles de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 10 enfants de la commune fréquentent les classes élémentaires dans les établissements scolaires de l'Agglomération de Saintes et 6 enfants en classe de maternelle.

La contribution à verser à la CDA est arrêtée à 487.21€ par enfant scolarisé en élémentaire et 1 681.40 € par enfant scolarisé en maternelle, soit un total pour l'année 2021-2022 de 14 960.50€. Cette dépense s'inscrit au compte 6558.

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer afin d'ordonner le paiement des frais susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 14 960.50€ correspondant à la période 2021-2022 sur le compte 6558.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DL-2023/3 - Frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons de janvier à juillet 2021 (année scolaire 2020/2021)**

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par l'école privée Sainte-Marie de Pons.

Celle-ci précise que la commune de Saint-Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 1100 Euros pour les élèves en maternelle
- 700 Euros pour les élèves en école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 4 740.00 € correspondant à la période de janvier à juillet 2021 soit 60% de l'année scolaire 2020/2021 pour 4 enfants en maternelle et 5 enfants en élémentaire.
Cette dépense s'inscrit au compte 6558.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• [DL-2023/4 – Convention frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons 2021/2022](#)

M Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par l'école privée Sainte-Marie de Pons.

Celle-ci précise que la commune de Saint-Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 1100 € pour les élèves en maternelle
- 700 € pour les élèves en école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 2 880.00 € correspondant à la période de septembre à décembre 2021 soit 40% de l'année scolaire 2021/2022 pour 4 enfants en maternelle et 4 enfants en élémentaire.
Cette dépense s'inscrit au compte 6558.
- décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 4 320.00 € correspondant à la période de janvier à juillet 2022 soit 60% de l'année scolaire 2021/2022 pour 4 enfants en maternelle et 4 enfants en élémentaire.
Cette dépense s'inscrit au compte 6558.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Marie à Pons.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• [DL-2023/5 – Convention frais scolaires école privée Sainte Marie de Pons 2022/2023](#)

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par l'école privée Sainte-Marie de Pons.

Celle-ci précise que la commune de Saint-Léger doit régler une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants de la commune scolarisés dans cet établissement.

Le montant de la participation a été fixé pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- 1100 € pour les élèves en maternelle
- 700 € pour les élèves en école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 2 600.00 € correspondant à la période de septembre à décembre 2022 soit 40% de l'année scolaire 2022/2023 pour 4 enfants en maternelle et 3 enfants en élémentaire.
Cette dépense s'inscrit au compte 6558.
- décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 3 900.00 € correspondant à la période de janvier à juillet 2023 soit 60% de l'année scolaire 2022/2023 pour 4 enfants en maternelle et 3 enfants en élémentaire.
Cette dépense s'inscrit au compte 6558.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Marie à Pons.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur VALLARD fait remarquer que les frais scolaire ont augmentés.

- **DL-2023/6 – Accroissement temporaire d'activité (agent contractuel sur un poste non permanent)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'archivage, le classement, les registres des délibérations depuis 2012, mise à jour de l'urbanisme, site internet, aide à la réalisation du bulletin municipal, accueil du public durant les congés de la secrétaire titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 10 janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 10 janvier 2023 au 09 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative en relation avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur VALLARD demande si le contrat de madame REGNIER pourra palier à l'absence de madame BASSO-FIN.

Monsieur ARENE dit que c'est un contrat d'anticipation non un contrat d'accroissement temporaire.

Monsieur le Maire répond négativement, c'est un contrat pour accroissement temporaire.

- **DL-2023/7 – Choix de l'entreprise pour le terrain multisports et l'espace fitness**

Monsieur le Maire informe les membres présents que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour le projet de City Stade incluant un espace fitness.

Il donne lecture des différents devis reçus :

- Entreprise HUSSON située à LAPOUTROIE (France) pour un montant de **98 986.68 € TTC** terrassement compris. Cette somme inclue 2 agrès simples (marcheur + ski de fonds)

avec un espace fitness composé d'un îlot simple constitué de 7 agrès.

- Entreprise AGORESPACE à LONGUEIL-ANNEL (France) pour un montant de 151 581.60€ TTC terrassement non compris - Par ailleurs, sont compris dans cette proposition un parcours de santé (échelle inclinée + pompes + abdominaux + sauts latéraux + tractions + parallèles + panneau général) d'un montant de 14 413€ TTC et une aire de fitness (un rameur + vélo elliptique + vélo + combiné push-pull multiprises + marcheur lunaire simple + combiné barreur volant + panneau d'accueil).

- Entreprise AGORA Collectivités à SAINT-PORCHAIRE (France) pour un montant de 52 315.20€ TTC terrassement non compris. Il est nécessaire d'ajouter le terrassement pour un montant de 18 489.24€ TTC ainsi que 7 agrès pour un montant de 5 954.40€ TTC, soit un total de **76 758.84€ TTC**.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal,

- Décide de retenir l'entreprise HUSSON pour la somme de 82 488.90€ HT soit 98 986.68 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur ARENE intervient auprès de l'assemblée et lit le document qu'il a préparé :

Il est contre la création de ce city stade pour 3 raisons :

- a) contre l'urbanisation de nos campagnes,
- b) contre un investissement surévalué non négocié parce que subventionné,
- c) contre un investissement inadapté à notre commune et n'apportant aucune plus-value à cette dernière ;

Il précise qu'il n'est pas contre le fait d'équiper la commune de moyens sportifs appropriés à l'environnement rural, mais :

- a) Ces «city park » sont normalement prévus, comme l'indique le nom, pour équiper les zones urbaines dépourvues d'espaces verts. Ils sont donc installés à même le sol artificiel citadin, voire les terrasses d'immeubles, et ils protègent les pratiquants d'un environnement urbain à risques.

Nous, commune rurale bénéficiant d'un environnement verdoyant généreux, prévoyons de nous équiper de ce type d'installation. Pour cela nous devons décaper un sol herbeux naturel, réaliser une plateforme damée pour recevoir un gazon artificiel renforcé de granulés recyclés. Tout ce procédé consiste en finalité à artificialiser des espaces verts pourtant si caractéristiques de notre belle commune. Si les villes se végétalisent, elles y ont un intérêt socialement vital. Notre intérêt devrait précisément être de conserver notre environnement naturel, rural, qui fait toute la bonté de vivre de notre commune et qui constitue un attrait et un atout indéniable.

- b) Monsieur le Maire propose donc d'investir dans un city park d'un coût moyen de l'ordre de 100 000 €, à la condition d'être subventionné à hauteur de 80 % soit 80 000 € pris sur les finances publiques. Je constate que les devis ne sont pas négociés, d'autant moins que la chasse aux subventions nous déresponsabilise. Et bien sûr les fournisseurs le savent, en profitent et se gavent outrageusement. Je demande donc à Monsieur le Maire de négocier en demandant à réduire de 50% les devis.

Plus généralement, notre dette nationale approche les 3000 milliards d'Euros, nous sommes actuellement dans une situation d'inflation incontrôlée, dont l'énergie est le facteur mondial n°1 ayant une incidence environnementale négative d'après le GIEC.

Et nous, petite commune, investissons généreusement dans un loisir que je conçois comme inadapté en rapport à notre population géographiquement dispersée et séparée par une voie routière dangereuse.

- c) En effet, je proposerai plutôt à Monsieur le Maire et au conseil de suspendre ce projet non urgent afin d'étudier d'autres projets de développements des infrastructures communales, tout en étant, à mon sens, plus bénéfiques pour nos administrés, par exemple investir :
- dans les économies d'énergies voire dans la production locale d'une énergie dite verte avec de plus un retour sur investissement de 10 à 15 ans,
 - l'installation, sous réserve d'une étude de marché, de cellules commerciales dans une zone à proximité de l'aire d'autoroute dont la commune serait propriétaire et qu'elle pourrait louer à toute société candidate. Cela permettrait de garantir à la commune un revenu supplémentaire par l'entrée au bilan de loyers commerciaux, de dynamiser la collectivité en y apportant des commerces, activités et emplois dont les retombées économiques seraient en notre avantage.
 - je serai ravi que nous cherchions et étudions ensemble d'autres projets luttant contre la désertion des activités dans notre petite commune tout en respectant l'enjeu climatique et notre ruralité.

Puis d'envisager dans un second temps, si nos finances le permettent, un type d'investissement de loisir sportif mieux approprié à notre bucolique village, sous la condition d'être âprement négocié.

Je demande que mon argumentaire soit intégralement inclus dans le PV.

A la suite du Conseil Municipal Monsieur Le maire a souhaité ajouter des éléments à sa réponse.

A / Urbanisation de nos campagnes :

Notre commune rurale continuera à bénéficier d'un environnement verdoyant. Je ne pense pas qu'une artificialisation pour ce projet de 250 m² mette à mal nos espaces verts. En comparaison l'artificialisation privé sur notre commune représente en superficie la valeur de dix terrains de city park en 2022. Mais chacun a le droit de se projeter et nous restons dans une moyenne très basse de construction. Pour rappel la commune c'est 19 % de forêts, 12,4 % de prairies en zone Natura 2000 soit 30 % de notre territoire en zone naturelle et j'en suis ravi.

B / Un city park s'adressera à toutes les personnes désireuses de pratiquer du sport gratuitement en libre accès, adapté aussi bien aux adultes qu'aux adolescents et enfants.

De dimensions réduites, il s'intègre parfaitement en milieu rural, il favorise les liens sociaux entre les habitants, complété par un parcours de fitness, prévoyant des exercices physique pour tous.

Subventionné à 80 % dans le cadre de la promotion du sport pour les JO 2024 (coût pour la commune 16 478,97€).

Votre Conseil Municipal a une très forte majorité et je le remercie d'avoir voté en faveur de ce projet (13 pour, 1 abstention, 1 contre) démontrant l'intérêt pour ce projet.

Je rappelle que tous les projets que nous défendons sont âprement discuté en matière de tarification mais si demain nous arrivons à négocier à 50 %, tout ce que nous achetons, j'en serai ravi, mais vous conviendrez que cette projection est totalement utopique.

Pour rappelle les subventions ne sont mesdames et messieurs qu'une juste rétribution de votre imposition, destiné à votre collectivité et dont vous bénéficiez grâce aux aménagements que nous faisons

chaque année. Elles doivent au contraire nous responsabiliser, de plus je ne pense pas que cet investissement mette à mal la dette nationale.

Tant qu'à l'argumentaire de notre population géographiquement dispersé et séparé par une voie routière, je considère qu'au contraire ce City Park nous permettra de nous réunir et non de nous éloigner.

C / Depuis notre élection, les études pour réduire notre consommation et nous rendre autonome énergétiquement, sont au cœur de notre mandature.

D'ailleurs, ils ont en cours au moment de la rédaction de ce courrier sur l'ensemble de nos bâtiments. Nous avons également réalisé de nombreux travaux (mairie, salle de Lijardière, logement, éclairage public allant dans le sens des économies d'énergie.

A l'étude également, la possibilité d'une production d'énergie nous rendant le moins dépendant possible. Tout ce qui pourra à court ou moyen terme, nous permettre de réduire notre facture énergétique sera mis en œuvre, mais attention pas n'importe comment et surtout pas à n'importe quel prix car pour reprendre un de vos argumentaires, les fournisseurs le savent et se gavent outrageusement, nous le constatons tous.

Difficile de vous suivre Monsieur Arène, tant qu'à votre projet d'installation d'une zone à proximité de l'aire d'autoroute. En effet cette zone boisée de plusieurs dizaine d'hectare appartient à des propriétaires privés. Entre le fait de décaper un sol herbeux naturel pour notre city parc et déboiser des dizaines d'hectares de forêts centenaire pour certaines d'entre elles me laisse songeur.

En conclusion, je le dis, continuons de travailler ensemble comme nous le faisons, dans l'intérêt général et pour le bien de tous. Ce type d'aménagement va dans ce sens, c'est une certitude.

Merci de votre attention

Monsieur ARENE indique qu'il n'est pas d'accord sur le fait de demander des subventions « c'est de l'argent public »

Madame CHAURAUD, quant à elle trouverait dommage de ne pas profiter des subventions pour ce projet.

Madame LELEU aimerait savoir à quelle date les travaux vont débiter.

Monsieur Le Maire informe que les dossiers de subventions sont réalisés et que les travaux ne pourront commencer à la condition qu'elles soient accordées.

Madame LELEU s'interroge sur le choix du lieu.

Monsieur le Maire explique que l'avis a été demandé aux entreprises, ils ont été unanimes sur le lieu (derrière la salle annexe) car l'autre lieu aurait posé des nuisances avec la promiscuité des maisons. Ce city stade sera installé de façon à ne pas dénaturer le parc.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

- **DL-2023/8 – Demande de subvention DETR 2023 - Création d'un terrain multisports (City Stade) avec parcours fitness**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 (DETR) peut être obtenue pour la création d'un City Stade avec un parcours fitness.

Par ailleurs, il explique que les demandes de subvention de DETR sont à déposer avant le 15 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter Monsieur le préfet de la Charente Maritime pour une subvention à hauteur de 40 % de la dépense totale HT.

Le Conseil Municipal émet la volonté de réaliser cette opération dénommée « Équipements sportifs ».

Il fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme 82 488.90€ HT soit 98 986.68 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2023, d'un montant de 40% pour la création du City Stade et du parcours fitness.
- ÉTABLIT le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 82 488.90 € HT
 - Subvention DETR 2023 (40% du HT) : **32 995.56 €**
 - Subvention département de la Charente-Maritime (25% du HT) : 20 622.23 €
 - Subvention de l'Agence Nationale du Sport (15% du HT) : 12 373.33 €
 - Autofinancement commune (20% du HT) : 16 497.78 €
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- [DL-2023/9 - Demande de subvention 2023 au Département 17 - Création d'un terrain multisports \(City Stade\) avec parcours fitness](#)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023 (DETR) peut être obtenue pour la création d'un City Stade avec un parcours fitness.

Par ailleurs, il explique que les demandes de subvention de DETR sont à déposer avant le 15 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter Monsieur le préfet de la Charente Maritime pour une subvention à hauteur de 40 % de la dépense totale HT.

Le Conseil Municipal émet la volonté de réaliser cette opération dénommée « Équipements sportifs ».

Il fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme 82 488.90€ HT soit 98 986.68 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2023, d'un montant de 40% pour la création du City Stade et du parcours fitness.
- ÉTABLIT le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 82 488.90 € HT
 - Subvention DETR 2023 (40% du HT) : **32 995.56 €**
 - Subvention département de la Charente-Maritime (25% du HT) : 20 622.23 €
 - Subvention de l'Agence Nationale du Sport (15% du HT) : 12 373.33 €
 - Autofinancement commune (20% du HT) : 16 497.78 €

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- [DL-2023/10 - Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes de Haute-Saintonge et la commune de SAINT-LÉGER, sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.](#)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS), pour l'instruction des autorisations des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de repréciser le travail collaboratif entre les services.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et en application de la loi Elan, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose deux obligations :

- A toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,
- Aux communes de + 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme

Les principaux objectifs de cette démarche sont de :

- Faciliter, pour les administrés, le dépôt et le suivi de l'instruction de leur demande,
- Réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement ...),
- Augmenter la rapidité de traitement des demandes, notamment en limitant les envois postaux.

Le droit à la saisine par voie électronique (SVE)

Pour la mise en œuvre du SVE, le service instructeur de la CDCHS et la société OCI urbanisme, en charge du développement du logiciel d'instruction, ont mis à votre disposition un guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

L'accès à ce guichet est assuré par l'adresse URL suivante :

<https://webads.haute-saintonge.org/NetADS/sve/connexion>

La dématérialisation de l'instruction

L'article L423-3 du code de l'urbanisme impose aux communes de plus de 3500 habitants « d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Pour ce faire, le service instructeur a modifié son organisation et fait évoluer le logiciel d'instruction afin de satisfaire à cette disposition réglementaire.

La principale modification, pour ces communes, réside dans la nécessité de scanner les demandes qui seraient déposées en mairie sous le format « papier », afin de les intégrer dans le processus de l'instruction dématérialisée.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le dépôt des demandes format « papiers » reste possible, mais il a été convenu d'offrir ce service d'instruction dématérialisée afin de faire bénéficier à tous les usagers des avantages de cette procédure.

Afin de prendre en compte ces évolutions techniques et réglementaires, il est indispensable de signer la nouvelle convention de prestation de service entre la commune de Saint-Léger et

la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux à la salle de Lijardière :

- Un diagnostic pour les termites a été effectué, il n'y a plus rien.
- Toute la partie vitrée de la salle ne pourra pas être faite avant début mars. Normalement dès le mois de mai les locaux seront opérationnels.
- Nous avons récupéré des ordinateurs gratuitement par le biais « inclusion numérique » du département, nous aménagerons l'intérieur également par des dons, il faut que cette salle nous coûte le moins possible.

Néanmoins la rénovation énergétique quant à elle, était à faire.

Monsieur BONNEAU veut savoir s'il serait possible de faire une formation défibrillateur.

Monsieur Le maire interrogera l'entreprise qui a posé le défibrillateur à la salle des fêtes ainsi que le SDIS.

Monsieur BONNEAU indique qu'il n'y a aucun changement au niveau des horaires de l'éclairage public à Vaumondois.

Monsieur le Maire indique que le SDEER a été relancé plusieurs fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

ARENE Jean-Claude	CHIERONI Philippe <i>Procuration à M. VALLART</i>	LELEU Sandrine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	MÉTREAUD Christine
BRODU Julien <i>Procuration à M. DEFOULOUNOUX</i>	DENIS Marianne	BOUQUET MICHAUX Elodie <i>Procuration à Mme MARÉE CHAURAUD</i>
CARREAU Carine	FEILLEUX Christelle	ROCHARD Cédric
MARÉE CHAURAUD Bénédicte	GAUVIN Thierry	VALLART Alain